

Critères pour l'obtention du certificat de qualité

Le certificat de qualité peut être attribué si l'établissement satisfait les critères suivants :

- Respect des Dix Conditions, 10 points-clés pour favoriser et accompagner de manière optimale l'allaitement maternel ;
- Minimum 75 % d'allaitement maternel exclusif de la naissance à la sortie de la maternité du bébé, sur 12 mois ;
- Respect des besoins physiques et psychiques des mères durant le travail et l'accouchement ;
- Protection des familles contre toute influence commerciale liée à l'alimentation des nourrissons, conformément au code éthique international relatif à la commercialisation des substituts du lait maternel ;
- Proposer aux mères qui n'allaitent pas leur bébé les informations et le soutien nécessaires.